



Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Vienne (SDIS86)

11 avenue Galilée - CS 60120 -
86961 FUTUROSCOPE CHASSENEUIL CEDEX
05 49 49 18 00
sdis86.net

Dans chaque département, les sapeurs-pompiers dépendent d'un établissement public autonome : le Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Le SDIS de la Vienne est placé sous la double autorité :

- Du Préfet, en vertu de ses pouvoirs de police sur l'ensemble du territoire du département. Il assure la responsabilité opérationnelle du service.
- Du Président du conseil d'administration du SDIS (CASDIS), responsable de la gestion administrative et financière de l'établissement public.

Le SDIS est géré par un conseil d'administration constitué de 14 représentants du Conseil départemental et de 8 représentants des communes et Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) compétents en matière de secours et de lutte contre l'incendie.

Les missions

Les services d'incendie et de secours sont chargés de la prévention, de la protection et de la lutte contre les incendies. Ils concourent, avec les autres services et professionnels concernés, à la protection et à la lutte contre les autres accidents, sinistres et catastrophes, à l'évaluation et à la prévention des risques technologiques ou naturels ainsi qu'aux secours et aux soins d'urgence.

Dans le cadre de leurs compétences, ils exercent les missions suivantes :

- la prévention et l'évaluation des risques de sécurité civile ;
- la préparation des mesures de sauvegarde et l'organisation des moyens de secours ;
- la protection des personnes, des animaux, des biens et de l'environnement ;
- les secours d'urgence et les soins d'urgence aux personnes ainsi que leur évacuation lorsqu'elles :
 - sont victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ;
 - présentent des signes de détresse vitale ;
 - présentent des signes de détresse fonctionnelle justifiant l'urgence à agir.

Les actions en faveur des communes

Les établissements recevant du public (ERP)

- Études des permis de construire et conseils techniques réglementaires
- Autorisations de travaux dans les ERP
- Visites de réception, périodiques ou inopinées

La sécurisation des manifestations publiques

- À l'occasion d'une programmation départementale mais sous la responsabilité du maire
- À l'initiative communale (manifestation répondant ou non à la définition des grands rassemblements)

Service prévention : prevention@sdis86.net - 05 49 49 18 66

Conseil pour la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI)

- Réception des points d'eau (PE)
- Reconnaissance opérationnelle des points d'eau avec la mise à jour de la cartographie des PE des communes.
- Aide à la rédaction des schémas communaux de la DECI

Service prévision : prevision@sdis86.net - 05 49 49 18 67

Les Plans Communaux de Sauvegarde (PCS)

- Conseils sur la gestion des risques dans l'élaboration des PCS avec la Direction départementale des territoires et mise à disposition des fichiers d'établissements à risques, ERP et DECI

Conseils sur l'implantation des Défibrillateurs Automatiques Externes (DAE)

Service préparation à la réponse opérationnelle : 05 49 49 18 67

preparation.operationnelle@sdis86.net

Information sur l'activité opérationnelle

Sur le territoire de la commune transmise en automatique par SMS au maire ou à l' élu désigné (CTA/CODIS : 05 49 49 18 18)

La formation des élus

- Formation de sensibilisation aux gestes de premier secours avec l'AMF
- PSC1 - Prévention et secours civiques de niveau 1 (udsp86.fr / 05 49 49 18 66)
- Sensibilisation à la gestion de crise (service prévision / 05 49 49 18 67)

Les communes soutiennent la politique de développement du volontariat et la fidélisation des sapeurs-pompiers volontaires.